

M. H. HENROT

Docteur en Médecine. Ancien Maire de Reims.

Membre du Conseil Supérieur
de l'Assistance publique de France.

L'ADOLESCENCE CRIMINELLE

CAUSES ET REMÈDES.

Extrait des Comptes Rendus
de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences

CONGRÈS DE LILLE — 1909

PARIS
SÉCRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION

(Hôtel des Sociétés savantes)

28, RUE SERPENTE



13540
F9H14

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

fusionnée avec

L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE DE FRANCE

(Fondée par Le Verrier en 1864)

CONGRÈS DE LILLE — 1909



M. H. HENROT

Docteur en médecine, ancien Maire de Reims
Membre du Conseil Supérieur de l'Assistance publique de France

L'ADOLESCENCE CRIMINELLE ; CAUSES ET REMÈDES

— 3 août —

L'année dernière, au Congrès de Clermont, frappé de la criminalité excessive des enfants : plus de 30.000 par an, et de son énorme progression depuis 75 ans, 450 % (1), nous avons cherché les causes de cette déchéance sociale ; l'alcoolisme des parents, les tares résultant de leur inconduite, le défaut de toute éducation morale, le manque de travail amené par la loi de 1900, la débauche précoce, en constituent les principaux facteurs. Les moyens de combattre cette criminalité sommairement résumés étaient les suivants : l'éducation morale obligatoire pour tous les enfants de 13 à 16 ans, la révision de la loi restrictive du travail des enfants, la création de caisses d'apprentissage, le développement des écoles professionnelles, l'organisation dans les centres industriels d'ateliers d'assistance par le travail, l'assistance obligatoire pour les adolescents trouvés sans ressources sur la voie publique, en état de vagabondage.

Le mal continuant à augmenter les délits, les assassinats par les adolescents devenant chaque jour plus fréquents, nous voudrions,

(1) Dans un récent article, M. le Dr Dubief, ancien Ministre de l'Intérieur, a produit les mêmes chiffres.

Dernière statistique du Ministère de la Justice, année 1906.

Crimes poursuivis, moins de 16 ans	18 Délits	4.673
— —	16 à 18 ans	119 — 8,102
— —	18 à 21 ans	444 — 20.606

devant une question aussi palpitante d'actualité, préciser quelques points de notre première communication, il y a lieu tout d'abord d'établir des catégories parmi les jeunes criminels.

1^o Les dégénérés ;

2^o Ceux qui sont devenus criminels par occasion ;

3^o Ceux dont la dépravation est complète.

Pour faire un classement sérieux, il ne suffit pas de l'avis d'un juge d'instruction ou d'un directeur d'établissement, il est nécessaire qu'un examen consciencieux soit fait par un médecin ayant fait une étude spéciale des maladies mentales.

1^o Les dégénérés sont ceux qui ont le plus souvent une tare héréditaire ; l'alcoolisme, la tuberculose et l'avarie des parents font d'eux de véritables malades, allant de l'hystérie à l'épilepsie et à l'idiotie : la responsabilité de ces enfants est très limitée. Le Docteur Bourneville, dans son service de Bicêtre, avec une clairvoyance et une patience admirables, a démontré que ces sujets tombés si bas pouvaient, par une éducation spéciale, être assez améliorés pour gagner leur vie. M. Jules Voisin a étudié au point de vue mental, les pupilles délinquants de l'assistance publique, envoyés à l'école de réforme de la Salpêtrière.

« Il a constaté 48 % de tares mentales diverses, on trouve ainsi de grandes causes de criminalité suivant d'une part les lésions de dégénération de l'intelligence, et de l'autre la contagion de l'exemple. Il est nécessaire, dans les écoles, de séparer les débiles, des intelligents vicieux et pervers. »

2^o Les criminels par occasion, ceux-là sont nombreux dans les grandes villes industrielles, où le travail mécanique joue un rôle prépondérant ; c'est ainsi que la loi de 1900 qui aurait dû être une loi d'hygiène préventive pour l'adolescent, est devenue une loi néfaste, le portant au vagabondage.

Cette année même, au Congrès de Paris du 20 Avril, où les Chefs d'industrie et les délégués des Syndicats ouvriers étaient réunis, il y a eu unanimité pour dénoncer les funestes effets de la loi dite : Millerand Colliard ; on se souvient que cette loi limite le travail des adultes au même taux que celui des enfants (dix heures) ; dès qu'un seul enfant travaille dans un atelier et même dans le bâtiment, fut-ce dans un autre atelier, la règle de dix heures doit être appliquée ; il ne faut pas être surpris que l'on ait partout renvoyé les enfants qui, par leur seule présence, abaissaient la journée des adultes ; les patrons ont pris le parti de ne plus faire d'apprentis et de s'adresser à la Belgique. (Economiste 1909). Il en résulte que ces enfants n'étant ni

« à l'école ni à l'atelier, restent dans la rue où ils passent leur temps et où ils

» risquent fort de faire de mauvaises fréquentations et de devenir de la graine
» d'apaches. Ce péril a été signalé avec insistance (Hubert Valleroux).»

De son côté, M. Isaac dit que l'état devrait encourager par tous les moyens et toutes les influences dont il dispose,

« l'action de l'initiative privée, des grands Etablissements industriels, des Syndicats
» professionnels et ouvriers ; il conviendrait de leur laisser le plus de liberté
» possible, et de ne pas les décourager par l'abus des formalités et des exigences
» administratives. »

Il est urgent que le Parlement revienne sur l'erreur qu'il a commise, et qu'il fasse cesser le recrutement de cette armée de malfaiteurs qui grandit tous les jours et qui finit par menacer la Société. Tous ces jeunes gens, amenés au crime par l'inactivité et le manque de travail, resteraient de bons citoyens s'ils pouvaient, comme autrefois, travailler dans les mêmes ateliers que leurs parents et sous leur surveillance.

Le soin de l'éducation de l'enfant appartient de droit à la famille, quand celle-ci est honnête, laborieuse, dévouée à tous ses devoirs, la tâche est relativement facile, l'exemple donné par les parents constitue une force éducatrice de premier ordre. Renan constate que l'idée religieuse aide puissamment les parents dans cette tâche, en tous cas pendant la minorité de leurs enfants, c'est à eux de choisir et d'appliquer les moyens qui leur semblent les meilleurs.

Quand la famille manque, soit effectivement, soit moralement, le danger est considérable ; pour les enfants trouvés et pour les enfants moralement abandonnés, l'Etat devient le tuteur de l'enfant, il doit se charger de son instruction et de son éducation et s'assurer que chaque enfant, qu'il soit placé dans un établissement de l'Etat ou dans une famille, reçoit une éducation morale

Pour les enfants dont les parents existent, mais qui sont dans l'impossibilité de donner cette éducation, dans ces milieux où l'alcoolisme règne en maître, où la débauche des parents est notoire, ou bien chez ceux que la nécessité de vivre et de faire vivre leur famille, éloigne toute la journée de la maison, il serait à désirer une organisation qui ne laissât pas l'enfant abandonné à lui-même. L'Union française pour le sauvetage de l'enfance, sous la surveillance d'hommes de grande valeur, M. Paul Deschanel, M. Frédéric Passy, M. Rollet, rend des services proportionnés aux ressources dont elle dispose, malheureusement trop restreintes.

En réclamant, l'an dernier, à Clermont, la création de caisses d'apprentissage, nous ne voulions pas seulement permettre à l'enfant d'apprendre un métier qui lui permit de vivre, nous désirions aussi que l'enfant fut l'objet d'une surveillance morale continue et personnelle.

Le nombre des Sociétés dues à la bienfaisance privée est considérable en France, cependant il reste beaucoup à faire pour empêcher les adolescents de devenir des vagabonds. Nous avons dit et nous répétons qu'il y a une période de la vie où la protection est le moins assurée, c'est l'adolescence ; les jeunes enfants et les vieillards sont protégés et secourus c'est de toute justice, mais l'adolescent ne l'est pas assez puisque, comme nous l'avons démontré, d'honnêtes enfants sans mauvais instinct et presque malgré leur volonté, peuvent devenir des criminels.

Dans les Sociétés protectrices de l'enfance, chaque enfant séparé de ses parents est l'objet d'une surveillance particulière et personnelle ; des femmes dévouées se consacrent à cette surveillance, s'assurent que tous les soins nécessaires sont donnés, elles ajoutent même et de bon cœur un peu d'affection. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'adolescent ; les Comités de Caisses d'apprentissage, en même temps que le secours argent, constateraient les progrès et exerceraient une surveillance affectueuse et une protection efficace sur chaque enfant.

Dans les grandes villes surtout où cette protection rendrait de si grands services, on trouverait d'honorables citoyens, retirés des affaires, complètement libres de leur temps, et souvent embarrassés d'employer leurs journées, qui seraient très heureux de se rendre utiles ; c'est ce que font les commissaires du Bureau de bienfaisance de notre ville, qui s'intéressent avec tant de sollicitude aux familles qui leur sont confiées, et qu'ils visitent à domicile avec un dévouement au-dessus de tout éloge. Ces caisses pourraient être rattachées aux offices de travail ou à toute autre institution de prévoyance sociale.

Il y a, selon nous, un sérieux effort à faire pour protéger ces adolescents à demi-abandonnés contre l'inaction qui les conduit fatalement à la paresse et au vagabondage.

La 3^e catégorie, celle des enfants foncièrement vicieux, soulève de gros problèmes sociaux : l'Instruction et l'éducation ne jouent plus qu'un rôle accessoire, car c'est un fait généralement constaté que ces enfants, même soumis à un régime sévère pendant deux ou trois ans, ne sortent pas tous guéris de ces écoles de bienfaisance ; 75 %, selon le directeur d'Ypres, dépensent en quelques jours le pécule amassé et redeviennent des vagabonds. Aussi ne saurait-on trop insister pour réclamer une application plus sévère de l'obligation scolaire. Dans les grandes villes, on rencontre encore de nombreux enfants ayant l'âge de l'école qui mendient sur la voie publique, et qui ne fréquentent l'école que les jours de distribution gratuite de vêtements ? Ce que nous disons est si vrai que maintenant encore, dans les Conseils de

révision, on constate encore des conscrits absolument illettrés et d'autres sachant à peine lire et écrire.

Les illettrés dans l'armée qui étaient de 50.000 en 1872 sont encore (1908) de 9.853 ne sachant ni lire ni écrire, 4.175 sachant lire seulement.

Dans le département du Nord, 912 illettrés.

Au point de vue qui nous occupe, on applique sévèrement la loi sur le travail des enfants, et on néglige cette loi scolaire tutélaire qui les oblige à fréquenter l'école.

L'enseignement laïque doit être neutre, les enfants appartenant à tous les cultes, doivent pouvoir assister aux classes sans blesser les convictions de leurs parents ; mais en dehors de tout enseignement culturel, on devrait partout donner un enseignement de haute morale ; il faudrait apprendre à l'enfant, le respect de sa propre personne et le respect absolu de la personnalité humaine. C'est cet enseignement que nous voudrions voir continuer pour les enfants de 13 à 16 ans.

Pour ces adolescents vicieux, inaccessibles à tout bon sentiment et complètement responsables de leurs actes, pour ces malfaiteurs qui restent dangereux pour la Société, il faut soulever la question de la punition, surtout quand les écoles de réforme, les écoles de bienfaisance, les colonies agricoles, les colonies pénitentiaires, sont demeurées inefficaces.

Nous nous trouvons en présence de deux systèmes, le système français et le système anglo-américain ; le système français, la prison qui est malheureusement une grande école d'apprentissage de tous les vices, où les jeunes gens apprennent les bons coups qu'il pourront appliquer dès leur sortie. Avec le confort de certaines d'entre elles, ces prisons, qui pour certaines natures, ne sont plus même un effroi, constituent au point de vue moral un séjour malsain pour la jeunesse, le Docteur Maxwell en a fait une étude intéressante :

« L'inefficacité de nos peines est démontrée par l'augmentation de la criminalité, »
 « signe de l'insuffisance de la répression, et conséquence des idées humanitaires »
 « qui ont dominé l'opinion pendant ces derniers temps, la répression est devenue »
 « si douce que la prison a un goût de revenez-y... L'emprisonnement a d'autres »
 « défauts, il expose les jeunes gens à des promiscuités dangereuses, on n'imagine »
 « pas l'ignominie des dortoirs communs. Comment remplacer l'emprisonnement : »
 « il y a le châtiment corporel, l'Angleterre fouette ses jeunes criminels ; on assure »
 « qu'elle a ainsi débarrassé les grandes villes de leurs apaches. L'opinion en »
 « France n'est pas préparée au rétablissement des peines corporelles ; elles sont »
 « économiques et indispensables pour les jeunes délinquants, le mal physique »
 « guérit mieux que le mal moral ».

Les Anglais appliquent aussi le travail de la roue qui, par sa fatigue, est un effroi pour les malfaiteurs (le Tread-Mill).

Dans l'Etat d'Indiana, loi du 9 mars 1907, les criminels incorrigibles sont traités plus sévèrement, puisqu'on les met dans l'impossibilité de transmettre à leur descendance leurs mauvais instincts.

Nous n'avons pas la qualité pour poursuivre notre étude sur ce terrain, nous laissons ce soin aux criminalistes. Nous avons cherché les moyens préventifs, qu'avec une volonté ferme on pourrait utilement appliquer; user d'une bienveillante indulgence pour une première faute, et d'une vigueur sévère pour les endurcis incorrigibles.

C'est dans cette voie de la prophylaxie qu'il faut diriger nos efforts; toutes les nations s'occupent de ces questions; nous n'avons pas d'éléments pour établir une statistique comparative de la criminalité infantile chez les différents peuples. Pour la natalité, nous sommes fixés, nous savons quel rang regrettable nous tenons; il serait intéressant d'avoir les mêmes points de comparaison pour la criminalité.

A la dernière conférence des Congrès nationaux d'assistance, tenue à Paris, le 23 juin dernier, sous la présidence de M. Emile Loubet, cette question a été très brillamment développée par le Dr Izana, directeur du Service d'assistance à Buda-Pest.

« Chacun reconnaît aujourd'hui que la lutte qui s'est engagée contre la criminalité de l'enfance, l'internement, non seulement n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, mais a produit, au contraire, un effet nuisible; on voulut substituer à la prison une éducation correctionnelle, ce système n'a pas donné non plus jusqu'ici les résultats qu'on en attendait. En Allemagne, on parle de la banqueroute de l'éducation correctionnelle; son défaut principal c'est que les enfants sont marqués pendant toute leur vie d'un stigmate indélébile; un autre défaut fondamental c'est qu'on a jugé l'enfant d'après des actions commises dans le milieu vicié où il a vécu. Ce qu'il faut chercher à mettre en relief, c'est le caractère véritable de l'enfant, la punition rigoureuse constituant souvent la voie la plus sûre pour le jeter définitivement dans la criminalité. Il faut apprendre à connaître sa psychophysique, c'est-à-dire son corps et son âme avant de pouvoir se prononcer sur son compte.

» L'Etat hongrois, prenant à tâche de s'occuper des enfants dévoyés, a établi un système d'hygiène sociale rendant impossible la flétrissure morale et définitive de l'enfant, par une observation qui individualise les faits et gestes de l'enfant, non dans son milieu d'origine, mais dans le nouveau milieu d'amour, de tranquillité dans lequel on le met pour faire épanouir son âme.

L'Etat a fait davantage, il a établi la protection obligatoire pour tous les enfants que leur entourage expose à la corruption morale et qui sont déjà sur la voie de la corruption; les statuts portent que les enfants dont l'entretien et l'éducation ne sont assurés ni par leurs familles ni par des sociétés charitables ont droit au secours de l'Etat.

L'éloquent rapporteur ajoute que l'Etat a écarté la charité, comme base de protection, mais qu'il a créé des droits à l'assistance par l'Etat; enfin, il émet l'idée toute nouvelle d'établir la protection internationale

de l'enfance abandonnée ; bornons-nous à résumer ce que l'on peut faire et ce que l'on doit faire pour la France.

Notre conclusion est celle-ci, dans une Société démocratique, où il n'y a qu'une classe de souverains : les électeurs, il ne faut pas qu'il y ait deux classes de citoyens, les uns éduqués, utiles à leur patrie, contribuant à sa sécurité et à sa grandeur, les autres poussés par leurs seuls instincts, ne vivant pour ainsi dire que de la vie animale et devenant fatalement de mauvais sujets ou de vrais criminels.

Notre armée nationale ne doit contenir que l'élite de la jeunesse, saine de corps et d'esprit ; ces délinquants et ces criminels représentent en France l'effectif de dix régiments, chiffre effrayant et qui doit faire réfléchir tous ceux qui ont souci de l'honneur de leur pays.

Pour arrêter ce grave danger social, l'Etat et les citoyens ont un rôle à remplir ; l'Etat, comme cela s'est fait dans d'autres nations et particulièrement en Norvège, doit prendre toutes les mesures efficaces pour supprimer l'alcoolisme ; il doit imprimer une impulsion forte et énergique à l'instruction à tous les degrés, ayant pour base l'amour et le respect de la patrie et de la famille.

Il doit, aussi rapidement que possible, réviser la loi sur la réglementation du travail.

Les citoyens soucieux de la grandeur de leur pays doivent s'efforcer de constituer des Sociétés civiles pour donner du travail aux enfants, matériellement ou moralement abandonnés par leur famille, pour les surveiller et les encourager, développer leur conscience, ce juge suprême de nos actions, et s'efforcer de donner à ces déshérités un peu d'affection, et ce réconfort moral qui les empêchera de tomber dans le vice et dans le crime.